



MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du SCoT de l'Odet Du 9 juin au 11 juillet 2025

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des SCOT en matière d'application de la loi littoral. Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions de la déclinaison de la loi Littoral, Madame Isabelle ASSIH, Présidente du SYMESCOTO a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du SCOT de l'Odet par un arrêté n°01.21.03 DSUH.

La modification simplifiée n°1 a ainsi pour objectifs de définir les critères d'identification et la localisation des agglomérations, des villages et des secteurs déjà urbanisés.

Un premier projet de modification simplifiée n°1 avait été initialement mis à disposition du public du 20 avril au 31 août 2022.

Le projet ayant été enrichi, une nouvelle version est ainsi mise à disposition du public du 9 juin au 11 juillet 2025 :

- En version papier aux sièges :
 - du SYMESCOTO ;
 - de la communauté de communes du Pays Fouesnantais ;
 - dans les quatre communes littorales du SCOT de l'Odet (Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant).
- En version numérique sur les sites internet :
 - du SCOT de l'Odet ;
 - de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Les remarques pourront être transmises :

- En version manuscrite sur le registre mis à disposition aux sièges
 - du SYMESCOTO ;
 - de la communauté de communes du Pays Fouesnantais ;
 - dans les quatre communes littorales du SCOT de l'Odet (Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant) ;
- Par courrier à l'adresse du siège du SYMESCOTO ;
- Par e-mail à l'adresse contact@qcd.bzh en indiquant dans l'objet du mail « SYMESCOTO-Modification simplifiée n°1 »